

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Articles L. 6353-1 et D.6353-1 du Code du travail)

ÉCOLE FRANÇAISE DE FORMATION SASU
RCS PARIS 908 361 181 000 13
60 RUE FRANÇOIS 1^{ER} 75008 PARIS

Nom de l'organisme de formation : *ÉCOLE FRANÇAISE DE FORMATION SASU*
Numéro de déclaration d'activité : *11 75 64239 75*
Numéro SIREN de l'OF : *908 361 181*
Adresse de l'organisme de formation : *60 RUE FRANÇOIS 1ER 75008 PARIS*

I – OBJET, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation sur le sujet suivant :

Intitulé de l'action de formation : certificat de capacité «Test Bright Language » - Évaluation d'anglais professionnel (RS93) d'une durée de trois mois minimal

L'action de formation prévue au 1° de l'article L.6313-1 du code du travail se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel.

L'objectif professionnel de l'action de formation est le suivant :

- Remise à niveau et réactivation des compétences passives.
- Acquisition de lexique selon le niveau.
- Amélioration de la communication orale et écrite.
- Mise en pratique des points grammaticaux en contexte

Le contenu de l'action de formation concourant au développement des compétences est explicité ci-dessous

Le contenu de l'action sera établi en fonction des résultats obtenus lors de l'audit préalable. L'audit sera réalisé par la plate-forme CyberTeachers qui permettra à l'apprenant de renforcer et développer ses compétences avec un travail personnel hebdomadaire.

Nombre total des participants à cette session ne pourra excéder : 1

Durée de la formation par stagiaire : 7h réparties sur 1 semaine avec un accès illimité de 3 mois.

Horaires de formation : A définir en fonction du planning du participant

Lieu de la formation : e-Learning

II – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

Le(s) participant(s) sera (seront) : **xxx xxx**

Fonction : **xxx**

III – PRIX DE LA FORMATION

Le coût de la formation, objet de la présente, s'élève à :
600 euros net de taxe (en cas de demande d'exonération de TVA validée par le formulaire fiscal N° 3511)

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés de l'organisme de formation pour cette session. *Indiquer les conditions de paiement (à l'inscription, à réception de la facture...)*

IV – MODALITES DE DEROULEMENT DE LA FORMATION

Le participant réalise son parcours par le biais de la plate-forme cyber Teacher.

V – SANCTION DE LA FORMATION

Pour information : En application de l'article L.6313-7 du Code du travail, **sont dénommées certifiantes**, les formations sanctionnées :

1° Par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles mentionné à l'article L. 6113-1 ;

2° Par l'acquisition d'un bloc de compétences au sens du même article L. 6113-1 ;

3° Par une certification enregistrée au répertoire spécifique mentionné à l'article L. 6113-6.

Les autres formations peuvent faire l'objet d'une attestation dont le titulaire peut se prévaloir.

VI – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE ET D'APPRECIER L'EXECUTION DE L'ACTION

L'appréciation des résultats se fait à travers la plate-forme cyber Teacher. Celle-ci met en œuvre des procédures d'évaluation qui permettent de déterminer si le stagiaire a acquis les connaissances dont la maîtrise constitue l'objectif initial de l'action

Les procédures d'évaluation peuvent se concrétiser par des QCM, grille d'évaluation, travaux pratiques, tests réguliers de contrôle de connaissances, des examens professionnels, des fiches d'évaluation ou des entretiens avec un jury professionnel. Il ne s'agit pas d'auto-évaluation ou d'appréciation du stage par le stagiaire.

L'école française de formation a donc la possibilité de suivre l'évolution de ses participants et l'avancement global du programme de formation avec un compte rendu détaillé qui peut être délivré à la fin du cursus de la formation.

VII – NON RÉALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de

formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

VIII –DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT

En cas de renoncement par le bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 7 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, le bénéficiaire s'engage au versement de la somme de 50 Euros à titre de dédommagement. Cette somme de 50 Euros ne peut faire l'objet d'un financement par fonds publics ou paritaires .

En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la présente convention dans un délai de 7 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage au versement de la somme de 50 Euros à titre de dédommagement.

En cas de réalisation partielle, le bénéficiaire s'engage au versement de 50 euros au titre de dédommagement. Cette somme ne peut faire l'objet d'un financement par fonds public ou mutualisé Celle-ci est spécifiée sur la facture et ne doit pas être confondue avec les sommes dûes au titre de la formation. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

IX – LITIGES

En cas de différends ne pouvant être réglés à l'amiable, le tribunal de grande instance de Paris sera le seul compétent pour régler le litige.

Fait à Paris en deux exemplaires.

Le XXX

Le bénéficiaire

L'organisme de formation

Reuven Amar, PDG



www.ecole-francaise-formation.fr
SASU au capital de 100 euros
60 rue François 1er - 75008 Paris
Tél. 07 57 95 98 44
contact@ecole-francaise-formation.fr
Siret : 908 361 181 000 13 - NAF : 8559A